



REGLEMENT INTERIEUR
ÉCOLE JEANNE D'ARC
5 Rue des Guêpes
76310 SAINTE-ADRESSE
02.35.46.35.25

Adresse mail du secrétariat : marieeugenie.paillette@lyceejdarc.org

Le règlement intérieur fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de coopération confiante entre l'école et la famille.

Article 1 : Etablissement Catholique d'Enseignement

En inscrivant votre enfant à l'école Jeanne d'Arc vous acceptez le projet éducatif qui vous a été présenté lors de l'inscription dans son ensemble : l'école Jeanne d'Arc est un lieu d'enseignement, d'éducation et une communauté d'Eglise qui aborde la dimension religieuse dans le respect des convictions de chacun. Tout au long de l'année un parcours de culture religieuse est enseigné et les temps forts de Noël et Pâques sont célébrés.

Article 2 : Horaires des cours et ponctualité

Etre à l'heure est une marque de respect pour son travail et pour celui des autres. C'est aussi un apprentissage pour la vie professionnelle future. Apprenons à nos enfants à arriver à l'heure !

- Accueil de 8h à 8h25 et de 13h15 à 13h25 dans la cour.
- Sortie à 11h30 et à 16h30 dans les classes des maternelles et dans la cour pour les classes élémentaires.

AUCUNE PERSONNE NE SERA AUTORISÉE A ENTRER APRES CES HORAIRES.

Si votre enfant est en retard, il doit aller chercher un billet de retard au secrétariat.

Si les retards sont trop fréquents, les parents seront convoqués.

Article 3 : Absences

3.1-Absence imprévisible

Pour toute absence imprévisible doit être excusée par téléphone ou sur classroom auprès de l'enseignante et confirmée par écrit au retour de l'élève en utilisant un billet d'absence.

En cas d'absence pour maladie le travail effectué en classe est à votre disposition à l'école sur votre demande. Pensez à venir le chercher.

3.2-Absence prévisible

Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de solliciter l'autorisation à l'avance et par écrit à l'enseignante en indiquant avec précision le motif de la demande (motif grave ou exceptionnel uniquement). Seul l'Établissement est habilité à accorder des autorisations d'absence durant le temps scolaire. Les absences pour vacances, en dehors des dates officielles de vacances scolaires ne sont pas autorisées

Attention : Lorsqu'un enfant doit quitter la classe pendant les cours pour une raison valable (rendez-vous médical, urgence ...) la famille est tenue de prévenir le secrétariat ou l'enseignante.

Article 4 : Klassly et travail à la maison

L'application Klassly doit être consultée au moins deux fois par semaine : courriers et devoirs.

Le goût de l'effort et du travail bien fait sont un pilier essentiel de notre projet éducatif. Aussi, il importe que les parents veillent au travail journalier de leur enfant et se tiennent ainsi au courant du travail fait en classe.

Article 5 : Rencontre avec les enseignantes

N'hésitez pas à prendre contact régulièrement avec l'enseignante de votre enfant qui vous recevra volontiers. Pour cela, veuillez avoir l'obligeance de prendre rendez-vous en utilisant classroom. Pensez à prévenir en cas d'empêchement.

Comme toute personne l'enseignante mérite qu'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord le dialogue et la courtoisie doivent rester de mise d'autant plus sous le regard des enfants.

Article 6 : Discipline, hygiène et respect mutuel

Des outils pour apprendre à respecter les règles de vie existent dans chaque classe, de la petite section au CM2. A partir du CP, un permis de bonne conduite, présenté à la réunion de classe, assure la continuité du respect des règles de vie à l'école.

6.1-Tous les élèves doivent adopter une tenue propre et un comportement correct. La correction dans sa tenue, dans son vocabulaire, dans son comportement rend la vie plus agréable pour tous.

Il est évident que : crachats, bagarres, grossièreté, jeux violents sont à bannir et seront sanctionnés sévèrement.

6.2-Seuls les livres ou des revues à caractère culturel évident sont introduits dans l'établissement. Sont interdites toute propagande et activité d'ordre politique, raciale...

6.3-Par mesure de santé, il est strictement interdit d'introduire et de consommer sucreries en tous genres (sucettes, chewing-gum...) dans l'enceinte de l'établissement, au cours de visites, sorties, séjours sous la responsabilité de l'établissement.

6.4-Par mesure de sécurité, il est strictement interdit d'introduire :

- Un parapluie
- Une trottinette dans la cour (A ranger directement dans le local prévu à cet effet)
- Un ballon dur (ballon mousse accepté sauf quand il pleut) et les balles de golf
- Une bille en métal, les grosses billes et tout objet dangereux

6.5-Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. De ce fait, toute brimade, tout geste de brutalité à l'égard d'un adulte ou d'un camarade sont interdits. De même, les marques de mépris, de moqueries humiliantes et les violences verbales ne sont pas tolérées.

Article 7 : Tenue vestimentaire, hygiène, objets de valeur

6.2-La propreté doit refléter le respect de soi et le respect des autres. Les élèves ne sont admis dans l'établissement que dans une tenue que le personnel de l'établissement juge convenable, correcte, propre et non provocante.

La tenue vestimentaire doit être correcte, simple, adaptée à la vie scolaire et à l'âge de l'enfant.

La tenue et les chaussures de sport sont indispensables pour les séances d'éducation physique.

Il convient d'arriver propre et coiffé à l'école, de prendre soin de son cartable et de son matériel, de se laver les mains en sortant des toilettes.

Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires personnelles vestimentaires ou scolaires au nom de l'enfant : l'établissement n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou volés même si nous ferons notre possible pour les retrouver. Les objets trouvés sont à récupérer dans la salle de sport.

Article 8 : Services de cantine et de garderie

La cantine et la garderie sont des services non obligatoires. Le manque de discipline et le non respect peuvent aller jusqu'à l'exclusion après avertissement.

Article 9 : Respect des autres et du cadre de vie

9.1-Les parents n'ont pas à intervenir sur d'autres enfants que le leur pour quelque raison que ce soit. Les enseignantes dûment prévenues sont là pour résoudre le problème.

N'oublions pas que les adultes doivent rester des exemples pour les enfants. La politesse et la courtoisie sont un minimum même en cas de désaccord !

9.2-Le remboursement ou la réparation des dommages causés sur le matériel et les livres scolaires est à la charge des parents du ou des élèves ayant commis une dégradation.

9.3-Aucun animal même tenu dans les bras n'est admis dans la cour pour des raisons évidentes d'hygiène et de sécurité.

9.4-Il est interdit de fumer dans l'école.

9.5-Il est interdit de stationner devant les portes de garage des riverains et sur le passage piéton.

Article 10 : Sanctions

Le non-respect du règlement, la mauvaise conduite, les insultes, le manque de travail entraîneront une sanction :

1. Remarques orales
2. Perte de 3 points : Réparation adaptée à l'âge de l'enfant
3. Perte de 4 à 6 points : Réparation adaptée à l'âge de l'enfant et fiche de réflexion (premier avertissement)
4. Perte de 7 à 9 points : Convocation des parents avec l'enseignante et le chef d'établissement et retenue (deuxième avertissement)
5. Perte de 10 à 12 points : Conseil de discipline (troisième avertissement) et exclusion temporaire ou renvoi définitif

En cas de comportement non rectifié, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion et la non-réinscription.

En cas de non-respect du règlement intérieur, du règlement financier ou du projet éducatif, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au contrat de scolarisation.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsqu'un élève risque une sanction d'exclusion définitive de l'Établissement, le conseil de discipline est réuni. Il est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, la Présidente de l'Association des Parents d'Élèves ou son représentant, un représentant des enseignants.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, à titre de qualité, n'est pas autorisée.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux parents et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou renvoi définitif.

En cas d'absence de la famille, le conseil siégera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Tout élève exclu n'est plus autorisé à pénétrer dans l'établissement. Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le Chef d'Établissement peut porter mention de chacune des sanctions au dossier de l'élève.

Les signataires s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Les familles ayant signé un contrat de scolarisation acceptent sans réserve les conditions fixées au règlement intérieur et les conséquences liées.

Règlement révisé et approuvé par l'équipe éducative et le conseil d'établissement en décembre 2019.

Mme S. ANSART

Chef d'Établissement 1er degré

COUPON A REMETTRE SIGNER DANS LA POCHETTE DE RENTREE :

Ce règlement a été lu et travaillé en classe par votre (vos) enfant(s). Merci de le lire à votre tour et de le signer.

Faire précéder chaque signature de la mention : « lu et approuvé »

Parent 1,

Parent 2,

L'élève,

Lu et approuvé

Lu et approuvé

J'ai lu et je suis d'accord

Date et signature

Date et signature

Date et signature